



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N°4 / 2026

Portant réglementation de la circulation Rue du S/Lt. Maussire, rue du Lt. Cambours et rue du Limousin en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux d'extension de réseaux télécom rue du S/Lt. Maussire, rue du Lt. Cambours et rue du Limousin à Kilstett par la société CRJ & HD Telecom et ses sous-traitants.

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 février 2026 et pour une durée de 15 jours, la société CRJ & HD Telecom et ses sous-traitants sont autorisés à réaliser des travaux d'extension de réseaux télécom rue du S/Lt. Maussire, rue du Lt. Cambours et rue du Limousin à Kilstett.

Article 2 : A compter du 16 février 2026 et pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés sur section courante, dans les deux sens de circulation comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement et par feux tricolores
- La chaussée sera rétrécie avec empiètement
- Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société CRJ & HD Telecom et ses sous-traitants.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : M le Directeur de la société CRJ & HD Telecom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Kilstett
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 3 février 2026



Le Maire :

Francis LAAS